

Postulat Fabienne Freymond Cantone pour revoir et corriger des anomalies du système fiscal vaudois

Développement

Voici deux ans, la soussignée déposait un postulat "pour revoir et corriger les anomalies et inégalités existantes dans le système fiscal vaudois" (06/POS/196). Plus précisément, il préconisait que les barèmes d'impôts existants soient revus et que les pistes suivantes soient étudiées :

- barèmes continus (courbe continue du barème plutôt que barème à paliers) ;
- barèmes pour personnes seules et personnes mariées liés (comme à Genève, liaison entre les barèmes au niveau des tranches de revenu afin de respecter l'égalité de traitement entre couples mariés et concubins) ;
- intégration dans les barèmes de diverses déductions afin d'éliminer les effets de seuil (par exemple, déductions pour contribuables modestes et déductions pour le logement intégrées dans les barèmes par le biais d'une formule mathématique).

Le postulat demandait de plus que cette révision soit globalement neutre en ce qui concerne le budget étatique. Il a été refusé de justesse par le plénum du Grand Conseil le 31 octobre 2006. Le refus avait été alors motivé par la venue au plan fédéral de différentes réformes sur l'imposition des familles dont les contours n'étaient alors pas bien dessinés. De plus, l'impossibilité de la neutralité d'une réforme fiscale avait été un argument avancé pour ne pas entrer en matière sur le postulat. Le Conseil d'Etat, cependant, comme indiqué dans le rapport de la commission sur le sujet, reconnaissait les problèmes soulevés d'égalité de traitement entre concubins et personnes mariées, notamment pour les contribuables modestes, et la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus.

Or, ces jours, le Conseil d'Etat annonce qu'il va proposer des corrections quant à la fiscalité des couples et des familles à revenu moyen. Nous savons d'autre part que la neutralité des effets d'une réforme fiscale sur le budget de l'Etat n'est plus obligatoire au vu de la marge de manœuvre financière dont dispose maintenant le canton.

Ainsi, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil sur la problématique encore ouverte des anomalies et inégalités existantes dans le système fiscal vaudois, précisant entre autre :

1. Quand est-ce que l'Etat entend introduire des barèmes continus, liés et avec déductions intégrées tels que le proposait mon postulat déposé en 2006 ?
2. S'il n'entend pas travailler ainsi, comment le Conseil d'Etat va-t-il :
 - corriger la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus (dégressivités de la déduction pour contribuable modeste et/ou de la déduction pour le logement qui suivent une courbe plus forte que celle la progressivité du taux d'impôt ; en d'autres termes, un effet de seuil pour les contribuables se produit en particulier lorsque le revenu net se trouve dans des zones où la déduction dégressive cesse d'exercer ses effets) ?

- faire respecter l'égalité de traitement entre les personnes mariées et concubines qui ont des bas revenus (problématique de la déduction pour contribuable modeste qui est à peine supérieure pour les personnes mariées que pour les personnes seules) ?

En résumé

Les modalités de certaines déductions fiscales — déduction pour contribuable modeste et déduction pour le logement — ont pour effet de ne pas inciter à l'augmentation du revenu ou du temps de travail. Ce sont particulièrement les bas revenus qui souffrent de ces pénalisations dues à un droit fiscal pas cohérent.

A notre sens, il est primordial que l'égalité de traitement soit respectée. De plus, l'effort fiscal doit être réparti de sorte à ne pas prêter certaines catégories de bas revenus par rapport à d'autres. Ces deux principes, pour l'heure pas respectés, coûtent très cher à des personnes à revenu modeste et donc indirectement à l'ensemble de la collectivité. Cette situation ne peut perdurer. Ainsi, il s'agit donc que le Conseil d'Etat nous présente ses idées et ses engagements pour éliminer ces anomalies du système fiscal vaudois qu'il reconnaît lui-même comme problématiques.

Nous demandons que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

Nyon, le 31 mars 2008.

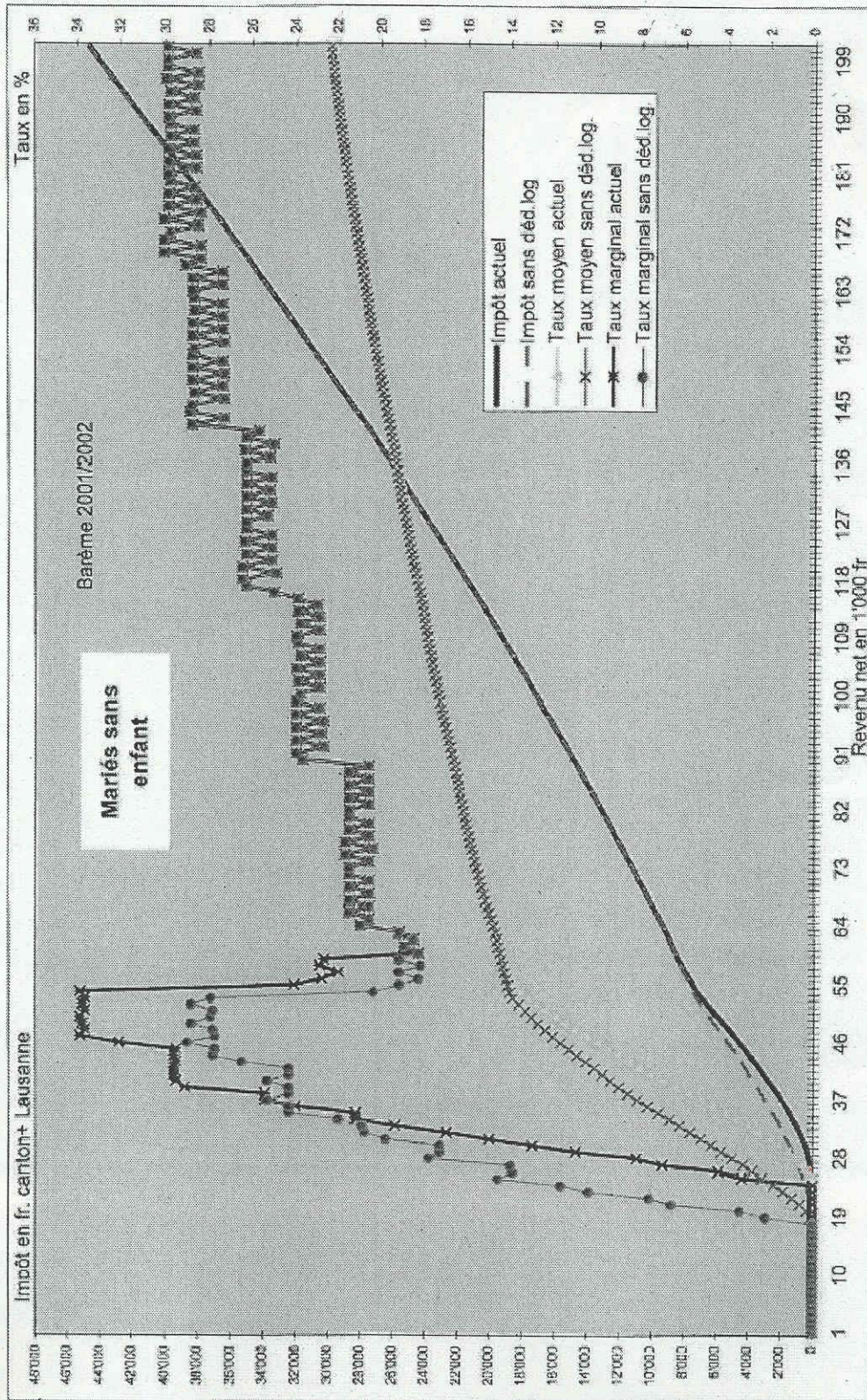
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Dans le système fiscal vaudois, il y a un problème de barèmes. Ce fut mis en évidence par un postulat, déposé en 2006, demandant une révision des barèmes qui présentent plusieurs problèmes, dont l'un est de ne pas être continus, mais d'avoir des paliers. De plus, ils ne respectent pas l'égalité de traitement entre les couples mariés et les concubins. Aussi, différentes déductions telles que les déductions pour revenus modestes et celles pour le logement provoquent des effets de seuil. Le postulat de l'époque proposait que ces déductions soient incluses dans ces barèmes par le biais d'une formule mathématique. Le Conseil d'Etat et une majorité de la commission répondirent alors que ce n'était pas le bon moment de revoir ces éléments, car ils n'étaient pas neutres du point de vue budgétaire. Il était donc urgent d'attendre.

Le problème a cependant été reconnu et le rapport de la commission d'alors cite le chef de la division juridique et législative de l'Administration cantonale des impôts (ACI) : "On constate que l'égalité de traitement est effectivement mal, voire très mal respectée dans les bas revenus. Cela provient essentiellement des modalités de la déduction pour contribuables modestes. En effet, la déduction pour contribuables modestes applicable aux personnes mariées n'a pas été fixée à un montant suffisant par rapport à celle applicable aux personnes seules." M. Curchod toujours relève que : "La déduction pour personnes modestes applicable aux personnes mariées devrait être proche du double de celle des personnes seules. Or, en 2005, elle n'est supérieure que d'environ 20%." Clairement, il y a donc une inégalité de traitement crasse, surtout pour les bas revenus. Suivant la situation, vous avez donc avantage à vous marier ou à ne pas vous marier, pour des raisons fiscales.

Un deuxième problème avait été soulevé, concernant la progressivité excessive du taux d'impôt pour les bas revenus. Je cite à nouveau M. Curchod, qui constate que le problème énoncé est bien réel et est dû au fait que le barème de la loi n'a pas été retouché lors de l'introduction du quotient familial et de la déduction pour contribuables modestes qui l'accompagne. Cette déduction est dégressive : elle diminue de 100 francs lorsque le revenu augmente de 200 francs. La déduction pour le logement suit les mêmes principes. Lorsque ces deux déductions se combinent, l'augmentation du revenu se traduit par une augmentation du revenu imposable, un virgule quelque chose fois plus élevée.

Graphique Mariés Graphique 1



La progressivité du taux d'impôt est moins forte que la dégressivité des déductions pour le logement et pour le contribuable modeste. Cela crée un effet de seuil, soit la montagne que l'on voit sur le graphique, qui est absolument inacceptable dans tout système fiscal. Cela signifie que jusqu'à 40'000 francs de revenu, à peu près, la progressivité du taux d'impôt est énorme, pour avoir ensuite une progression moins grande passé ce seuil des 40'000 francs. Il

n'y a rien de pire dans un système fiscal, car cet effet de seuil revient directement à décourager toute une série de personnes d'augmenter leur temps de travail ou leur revenu.

Alors que, lors d'une conférence de presse il y a deux semaines, le Conseil d'Etat s'est engagé à revoir tout le système fiscal et qu'il s'est dit prêt à mettre sur la table un certain montant pour abaisser la charge fiscale de toute une catégorie de contribuables, il nous apparaît absolument capital que les deux problématiques que je viens de soulever et que l'on trouve dans le postulat, soient traitées le plus rapidement possible. Des personnes ayant des revenus modestes sont poussées à ne pas travailler plus ou à ne pas gagner plus d'argent du fait du système fiscal. En résumé, je demande que le postulat soit renvoyé au Conseil d'Etat, au vu de cette problématique bien connue qu'il est urgent de régler et du fait aussi que tout le système fiscal est en chantier, ainsi que l'a démontré M. Broulis.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Je n'entrerai pas dans une critique technique de cet exposé qui, à l'instar de ce que vous avez dit tout à l'heure au sujet d'autres commentaires et d'un autre sujet, sera traité en commission. Le domaine de la fiscalité est, en effet, très délicat et, notamment lorsque l'on touche à un petit rouage, les conséquences se répercutent sur tout le fonctionnement. La problématique soulevée n'est pas irréaliste, mais il faut bien commencer une fois la progressivité de l'impôt. Il faut bien que celui qui paie zéro — car vous avez vu tout à l'heure que l'on parlait de zéro ; il y a donc des gens qui ne paient pas d'impôt et ils sont concernés — paie un jour quelque chose ! Chaque fois que l'on veut limiter un effet de seuil à un moment donné, on ne fait que le repousser à un autre niveau. La question doit absolument être traitée en commission, sans l'ombre d'un doute. Il est inutile de la renvoyer directement au Conseil d'Etat, d'autant moins que la proposition est faite sous la forme d'une motion.

M. André Chatelain : — Le texte proposé par notre collègue Mme Freymond est vraiment important. Je me souviens avoir montré ces graphiques, il y a déjà fort longtemps, et on m'avait répondu qu'on ne pouvait pas supprimer ces barèmes discrets pour des expressions mathématiques continues et dérivables, soit sans effets de seuil. On m'avait donc répondu par cet argument. Je crois qu'en commission, il faudra aborder ce point et éventuellement convoquer des personnes ayant les connaissances suffisantes pour comprendre ce problème et voir comment, au niveau politique, on peut passer d'un système de mathématiques discrètes à un système de mathématiques continues. Je souhaite que cette motion soit renvoyée en commission pour que l'on puisse en discuter.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je rappelle que j'ai déposé un postulat, sur lequel le Conseil d'Etat pourra s'expliquer dans un rapport. Il a donc toutes les possibilités de répondre et de faire attention à ce que vous soulignez, monsieur Borloz, aux éventuels contre-effets qu'il pourrait y avoir ; il pourra aussi calculer les effets que tout ceci aura. Je répète qu'il s'agit d'un postulat. Une commission s'est déjà penchée sur la question lors de la précédente législature et je ne suis pas opposée au fait de discuter à nouveau la question en commission. Mais c'est dommage et c'est une perte de temps. M. le conseiller d'Etat Broulis s'est déjà engagé à revoir toute cette systématique des barèmes. Renvoyons-lui donc tout de suite ce postulat pour qu'il règle la question immédiatement. Il n'y a aucun problème, si ce n'est le gros souci technique. Le Conseil d'Etat nous répondra comment il entend régler cette problématique.

La discussion est close.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 65 voix contre 51 et 1 abstention.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.